

REGLEMENT DE L'INTERNAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège Georges Pompidou
Cajarc**

226 avenue Georges Pompidou – 46160 Cajarc
Tel : 05 65 40 66 69
0460001b@ac-toulouse.fr

SOMMAIRE

I - Préambule

II – Organisation et fonctionnement de l'internat

- A – Déroulement de la journée
- B – Organisation de la soirée
- C – Organisation du travail en étude
- D – Accès au dortoir
- E – Régime des sorties

III – Dortoir

- A – Mobilier mis à la disposition de l'élève
- B – Trousseau de l'élève

IV – Hygiène et sécurité

V – Punitons et sanctions

I - PREAMBULE

L'Internat est un service annexe du Collège.

Il n'a donc aucun caractère obligatoire aussi bien pour les familles que pour l'E.P.L.E.

La vie à l'internat doit être l'occasion de faire l'apprentissage de la vie en collectivité et doit être un facteur essentiel à la réussite scolaire.

Les modalités du Règlement Intérieur de l'établissement s'appliquent en tout point à l'internat, dans l'organisation qui lui est propre.

II – ORGANISATION et FONCTIONNEMENT de l'INTERNAT

A – DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

- Lever : 7h00
- Petit-déjeuner : 7h30. Le dortoir est fermé à 7h30
- Déjeuner : à partir de 12h30 selon l'ordre de passage des classes.

B – ORGANISATION DE LA SOIRÉE

- de 17h à 17h30 : goûter puis récréation
- de 17h30 à 19h00 : étude surveillée obligatoire
- 19h00 : repas
- 20h* : montée au dortoir.
- 20h-20h30* : utilisation autorisée des portables
- 20h30* : restitution obligatoire des téléphones aux AED et extinction de l'éclairage collectif
- 21h30* : extinction de l'éclairage individuel et coucher des élèves

(*Le lundi les horaires sont avancés d'une demi-heure)

Pour toute dérogation à cet horaire (spectacle etc.), le coucher se fait dans le plus grand calme afin de respecter le sommeil des autres (tout désordre peut entraîner la suppression de ces soirées). En aucun cas les lumières ne doivent être rallumés.

C – ORGANISATION DU TRAVAIL EN ÉTUDE

La finalité essentielle de l'Établissement est de favoriser le travail scolaire. C'est pourquoi il est prévu une étude obligatoire de 17h30 à 19h

D – ACCES AU DORTOIR

L'accès au dortoir dans la journée doit être exceptionnel et ne peut se faire que sous la responsabilité d'un AED. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels. Des casiers individuels sont à la disposition des internes pour déposer leurs affaires scolaires dans la journée. Ils devront être fermés par un cadenas. Le double de la clé sera conservé par la Vie Scolaire.

E – RÉGIME DES SORTIES

Week-ends

L'établissement sera fermé du vendredi 17h00 au lundi 8h15.

Les élèves peuvent être autorisés à quitter l'établissement le vendredi soir à 17h.

Ils rentrent le lundi matin à leur première heure de cours. Si un interne ne peut rentrer à l'heure prévue, le collège doit être prévenu **dès le lundi matin** par mail : vie-scolaire1.0460001b@ac-toulouse.fr ou téléphone : 05.65.40.66 69.

Semaine

À la demande des parents, les internes peuvent quitter l'établissement du mercredi après 13h30 au jeudi pour la première heure de cours.

S'ils restent au collège, ils peuvent effectuer des sorties sous la responsabilité des AED à la condition d'y avoir été préalablement par ses responsables légaux qui complètent une fiche fournie par le service de Vie Scolaire.

En dehors du mercredi, les internes du collège n'ont pas le droit de sortir sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Chef d'Établissement ou du C.P.E., sur demande écrite des parents.

III – DORTOIR

A – MOBILIER MIS A LA DISPOSITION DE L'ÉLÈVE

Dans les chambres, chaque élève interne dispose :

- d'une armoire avec penderie et étagères
- d'un lit équipé d'un matelas et d'une couverture
- d'une table de travail et d'une chaise

Dans les sanitaires, les élèves disposent d'un sèche-cheveux

Les parents sont responsables pécuniairement du matériel qui est confié à leurs enfants. Ils doivent le restituer en bon état. Toute forme de dégradation entraînera une réparation financière.

B – TROUSSEAU

La liste des affaires à prévoir et fournir par les familles est annuellement mise à jour. Elle est communiquée aux responsables légaux chaque année au moment des inscriptions.

IMPORTANT : chaque élève passant la semaine dans l'établissement doit avoir un jeu suffisant de vêtements propres pour se changer ainsi que pour l'EPS.

IV – HYGIENE ET SECURITE

La vie en commun implique un minimum d'hygiène et d'ordre. Une attention particulière sera aux règles de vie et principes suivants :

- le lundi, l'élève arrive au collège avec ses vêtements propres et en nombre suffisamment pour la semaine.
- le vendredi, l'élève ne laisse aucun vêtement sale à l'internat.
- les draps doivent être changés et rapportés propres tous les 15 jours.
- tous les matins avant de quitter le dortoir, l'élève doit avoir rangé ses affaires. Son lit doit être fait correctement. Rien en doit rester par terre.
- le soir, la douche est obligatoire. Le matin, elle est facultative. Chacun(e) doit avoir ses propres produits d'hygiène (shampooing, gel douche, savon...). L'élève s'assure que la douche est laissée propre.

Circulation dans les locaux de l'internat :

L'internat est composé de 2 parties distinctes : la partie réservée aux filles et l'autre réservée aux garçons. L'usage de certains espaces de l'internat nécessitent parfois la circulation mixte entre ces espaces : foyer- salle TV par exemple.

- après la douche des internes, le respect de l'intimité de ces espaces est strictement respecté. Toute dérogation à ce principe général se fera avec l'accord préalable du chef d'établissement.
- le passage de filles dans une chambre de garçons ou de garçons dans une chambre de filles est strictement proscrit quel que soit le moment de la journée

Utilisation des téléphones portables et smartphones :

La plage horaire d'utilisation des portables/smartphones est de 30 mn de 20h à 20h30.

Les élèves sont regroupés dans le même espace et peuvent utiliser leur smartphone uniquement dans ces conditions et sous la supervision directe d'un assistant d'éducation.

Usage du tabac :

Il est strictement interdit aux élèves du collège. Toute infraction sera passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Nourriture et boissons :

Toute denrée, périssable ou non, est interdite dans les armoires ou les casiers. L'introduction de **boissons alcoolisées**, de quelque nature que ce soit, est **rigoureusement interdite** dans l'enceinte de l'établissement. Des contrôles d'armoires et de casiers pourront être effectués par le personnel d'éducation du collège en présence des élèves intéressés.

Médicaments

Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec copie de l'ordonnance. Ils ne doivent en aucun cas rester entreposés dans les armoires ou casiers. Le personnel de santé passera le relais aux AED de nuit.

Sécurité matérielle :

Les consignes de sécurité (conduite à tenir en cas de sinistre) sont affichées dans les dortoirs. Tous les élèves doivent en prendre connaissance. Des exercices d'évacuation des bâtiments auront lieu périodiquement. Tout acte susceptible d'endommager le matériel d'alarme ou de lutter contre l'incendie constitue une faute grave.

Un sèche-cheveux étant disponible aux sanitaires, les élèves ne sont pas autorisés à apporter le leur. Les internes ne sont également pas autorisés à apporter leurs tablettes ou consoles.

V – PUNITIONS ET SANCTIONS

L'Internat est un service annexe du collège.

Les droits et obligations des usagers prévues au règlement intérieur de l'établissement s'y applique pleinement. Comme dans tout le collège, ils doivent respecter l'espace, les personnes et le matériel mis à leur disposition.

Toutes les sanctions prévues dans le cadre du règlement de l'établissement s'appliquent à l'internat. Les dispositions mises en œuvre dans le cadre du projet d'établissement du collège G. Pompidou privilégient, chaque fois que possible, le dialogue entre l'élève et sa famille avec les différentes instances de l'établissement avant d'envisager toute punition ou sanction règlementairement prévue.

Par ailleurs, toute faute grave peut être sanctionnée par une mesure d'exclusion provisoire ou définitive de l'Internat.